

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 25 février 2019 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette  
Monsieur Serge Paquin  
Monsieur Jean-Pierre Pagé  
Madame Sylvie Lambert  
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Pierre Pagé, maire suppléant, préside la séance.

Absence (s) :

Monsieur Jean-Claude Léveillé  
Monsieur Francis Bellemare

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général est également présent.

**RÉSOLUTION : 2019-02-049      Ouverture de la séance**

---

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 25 février 2019. Il est 19 h 00.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-02-050      Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant le sujet suivant:

- Réfection du canal d'alimentation des trains de production d'eau potable - Rejet des soumissions.

*Adoptée à l'unanimité*

**Première période de questions**

---

**RÉSOLUTION : 2019-02-051      Bail relatif à l'occupation et l'exploitation du restaurant de l'aréna – Autorisation de signature**

---

CONSIDÉRANT QUE le bail actuel relatif à l'occupation et l'exploitation du restaurant de l'aréna vient à échéance le 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'intérêt du locataire actuel soit Resto RVL inc. (9265-3260 Québec inc.) de conclure un nouveau bail;

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et Resto RVL inc. entourant les conditions de ce nouveau bail;

CONSIDÉRANT le projet de bail d'une durée de trois (3) ans pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise la conclusion du bail avec l'entreprise Resto RVL inc. (9265-3260 Québec inc.) pour l'occupation et l'exploitation du restaurant de l'aréna pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 avril 2022;

D'autoriser monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, ou en son absence, monsieur Jean-Pierre Pagé, maire suppléant, et Me Pierre-Luc Gignac, greffier, à signer au nom de la Ville ce bail.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-02-052      Demande d'aide financière au programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés pour l'installation de portes automatisées à l'aréna et à la Maison de la culture**

---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-04-180 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 avril 2018 par laquelle le conseil municipal autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM) - sous-volet 2.5 Municipalité amie des aînés (MADA) pour le projet d'installation de portes automatisées à l'aréna et à la Maison de la culture afin de faciliter l'accès à ces bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le sous-volet 2.5 Municipalité amie des aînés (MADA) du programme PIQM est fermé et que la Ville doit redéposer sa demande dans le nouveau programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

CONSIDÉRANT QUE ce projet est lié à la politique des aînés 2018-2021 adoptée par le conseil municipal en vertu de la résolution numéro 2017-07-305 du 10 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce projet est estimé à environ 36 934 \$ auquel s'ajoutent les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite présenter une demande d'aide financière pour ce projet dans le programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

De présenter une demande d'aide financière dans le programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour le projet d'installation de portes automatisées à l'aréna et à la Maison de la culture afin de faciliter l'accès à ces bâtiments;

Que la Ville a pris connaissance du guide du programme PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût;

Que le conseil autorise monsieur René Alain, directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-02-053      Approbation de la programmation finale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 et attestation de la réalisation de travaux**

---

CONSIDÉRANT QU'il est requis de déposer une programmation de travaux finale précisant et confirmant les travaux et coûts réalisés afin d'amorcer la reddition de compte finale du programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux finale jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux finale approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-02-054      Vente du lot 4 132 242 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot voisin du lot 4 132 242 du cadastre du Québec afin d'acquérir cette parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 132 242 est une parcelle de terrain situé au coin de la Route 138 et de la rue Pépin d'une superficie approximative de 496,7 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente préparé par M<sup>e</sup> Éric Chevalier, notaire, joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

De vendre le lot 4 132 242 du cadastre du Québec à monsieur Martin Thibodeau pour la somme de 6 683,04 \$ à laquelle s'ajoutent les taxes applicables;

D'autoriser monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, ou en son absence, monsieur Jean-Pierre Pagé, maire suppléant, et M<sup>e</sup> Pierre-Luc Gignac, greffier, à signer au nom de la Ville l'acte de vente préparé par M<sup>e</sup> Éric Chevalier, notaire.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-02-055      Octroi du contrat des travaux de construction d'un entrepôt-débarcadère à l'usine de filtration d'eau potable**

---

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal du règlement d'emprunt numéro V-577 décrétant une dépense et un emprunt afin de réaliser les travaux de construction d'un entrepôt-débarcadère à l'usine de filtration d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé par la Ville afin de procéder à la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour la réalisation de ces travaux se détaillent comme suit:

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Soumission (incluant les taxes)</b>
Construction Envergure inc.	155 000,00 \$
Construction Sipro inc.	159 006,51 \$
Lévesque et Associées Construction inc.	159 585,30 \$
Germain Construction inc.	165 459,01 \$
Construction N Bossé inc.	166 207,86 \$
Alain M. & M.	167 863,50 \$
Construction Côté & Fils inc.	185 109,75 \$
S M Construction inc.	230 577,76 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation du directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction Envergure inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Il est résolu d'octroyer le contrat construction d'un entrepôt-débarcadère à l'usine de filtration d'eau potable à l'entreprise Construction Envergure inc. suivant les conditions stipulées aux plans et devis préparés pour ce projet.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-02-056      Embauche d'un préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

---

CONSIDÉRANT la signature de la lettre d'entente numéro 2014-13 concernant la division en deux départements distincts, le service des travaux publics ainsi que le service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire de procéder à l'embauche de préposé temporaire au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour les besoins de ce service;

CONSIDÉRANT l'affichage interne de ces postes réalisé conformément aux dispositions de la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Alain Gendron au poste de préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre d'employé temporaire. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-02-057      Lettre d'entente numéro 2014-14 relative à la réorganisation des horaires de travail du service de l'hygiène du milieu et l'élimination des postes partagés entre le service de l'hygiène du milieu et le service des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et les représentants du syndicat concernant la réorganisation des horaires de travail du service de l'hygiène du milieu et l'élimination des postes partagés entre le service de l'hygiène du milieu et le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les parties jugent opportun de procéder à la conclusion d'une lettre d'entente;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

QUE le conseil municipal approuve la lettre d'entente numéro 2014-14 relative à la réorganisation des horaires de travail du service de l'hygiène du milieu et l'élimination des postes partagés entre le service de l'hygiène du milieu et le service des travaux publics;

D'autoriser monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, ou en son absence monsieur Jean-Pierre Pagé, maire suppléant, et monsieur Sylvain Germain, directeur général, à signer au nom de la Ville cette lettre d'entente.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2019-02-058      Participation au souper-bénéfice de la  
Fondation d'aide au sport amateur de  
Portneuf**

---

CONSIDÉRANT la tenue le 9 mai 2019 du souper-bénéfice de la Fondation d'aide au sport amateur de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

De procéder à l'achat de quatre (4) cartes au coût de 440 \$ pour le souper-bénéfice de la Fondation d'aide au sport amateur de Portneuf du 9 mai 2019;

De désigner messieurs Jean-Claude Léveillé, Jean-Pierre Pagé, Francis Bellemare et madame Sylvie Lambert, pour participer à cet événement au nom de la Ville et autoriser la trésorière et directrice des services administratifs à rembourser les dépenses encourues pour la participation à cet événement s'il y a lieu sur présentation des pièces justificatives;

D'autoriser une dépense de 440 \$ à même le poste budgétaire n° 02-110-00-493 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**Deuxième période de questions**

---

---

**RÉSOLUTION : 2019-02-059      Réfection du canal d'alimentation des  
trains de production d'eau potable – Rejet  
des soumissions**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à des travaux de réfection du canal d'alimentation des trains de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre sur invitation lancé auprès de trois (3) soumissionnaires afin de procéder à la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de l'ensemble des soumissions reçues excède le budget prévu pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de l'ensemble des soumissions reçues excède le seuil de 100 000 \$ et que la Ville ne peut accorder un tel contrat sans la réalisation d'un appel d'offres public conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Ville doit donc rejeter les soumissions et annuler le présent appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal refuse l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation afin de procéder aux travaux de réfection du canal d'alimentation des trains de production d'eau potable.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-02-060      Levée de la séance**

---

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 24.

*Adoptée à l'unanimité*

---

Monsieur Jean-Pierre Pagé,  
maire suppléant  
Président de l'assemblée

---

Pierre-Luc Gignac, greffier  
Secrétaire